

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine
BP 50520
83000 Toulon

Toulon, le 13/09/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PROPOLYS

109 rue Jean Aicard
83300 Draguignan

Références : D-UD83-2024-0468

Code AIOT : 0006414139

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2024 dans l'établissement PROPOLYS implanté CAMP FERRAT RD 74 - LD LAMOU 83120 SAINTE-MAXIME. L'inspection a été annoncée le 27/05/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite suite à l'arrêté de mise en demeure du 15 février 2024

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROPOLYS
- CAMP FERRAT RD 74 - LD LAMOU 83120 SAINTE-MAXIME
- Code AIOT : 0006414139
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

PROPOLYS à Sainte-Maxime est une déchetterie professionnelle qui collecte les matériaux habituels pour cette activité (inertes, bois, plâtres, ferrailles, déchets verts, DAE à trier) et qui dispose d'un point de collecte des déchets dangereux, de déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que des points d'apport volontaire verre, papier/carton.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Cette visite rapide de contrôle des prescriptions d'un arrêté de mise en demeure montre une bonne prise en compte des prescriptions qui doit se poursuivre dans le temps.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suites données	Autre information
1	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 24/03/2022, article 2.1.1	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Conformités particulières répondant aux exigences de l'AMPG 2710	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 6	Avec suites, Lettre de suite préfectorale	Sans objet
3	Dossier	Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les écarts relevés lors de la visite d'inspection du 23 novembre 2023 ont fait l'objet de réponses de l'exploitant qui a justifié par courrier du 21 mai 2024 d'un retour à la conformité. La visite a permis de confirmer l'absence d'écarts réglementaires.

il reste à modifier les équipements afin de s'assurer que les Robinets d'Incendie Armés (RIA) du site sont toujours opérationnels.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/03/2022, article 2.1.1
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : <ul style="list-style-type: none">• lors de la visite d'inspection du 23/11/2023• suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription• date d'échéance qui a été retenue : 15/05/2024
Prescription contrôlée : <p>La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sera réalisée par l'implantation d'un poteau incendie DN100, normalisé NFS62-200 situé à l'entrée du site et permettant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar pendant 2 heures. Son implantation précise fait l'objet d'un accord des services d'incendie et de secours.</p> <p>....</p> <p>En termes de moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie, les prescriptions générales sont complétées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'exploitant dispose d'un moyen d'alerte des services d'urgence et de secours par un téléphone fixe ou équivalent ;- un Système de Sécurité Incendie composé de détecteurs et d'alarme incendie est opérationnel en toutes circonstances et toutes conditions météorologiques. Il permet d'alerter, en tous temps, pour une levée de doute rapidement ou pour une intervention. Le caractère opérationnel en toutes circonstances est attesté par le fournisseur du système.- le site est équipé de robinets d'incendie armés de diamètre 25 mm répondants aux normes NF S 61-201 et NF FS 62-201 répartis ainsi :<ul style="list-style-type: none">▪ 1 permettant une intervention sur la zone de déchargement Nord « déchets verts, DAE, DEEE, déchets spéciaux »,▪ 1 autre permettant une intervention sur la zone sud « cellules bois, box : compacteurs cartons, laine de roche » <p>-...</p> <ul style="list-style-type: none">- le portail d'accès au site aura une largeur équivalente à la voie sur laquelle il est implanté et sera muni d'un verrouillage mécanique conforme au Guide des équipements DFCI. <p>[...]</p>
Constats : <p>Le poteau incendie situé à l'entrée du site, constaté arraché en novembre 2023, est opérationnel. Un étrier de protection a été installé.</p> <p>Il a été remis en service le 9 janvier 2024 et un test a été effectué par Eurofeu le 29/01/2024 qui constate un débit supérieur à 60 m³/h.</p> <p>Les caractéristiques du poteau ont été transmises à la mairie de Sainte-Maxime pour référencement dans le système REMOCRA.</p> <p>A noter :</p> <ul style="list-style-type: none">• qu'une ligne filaire téléphonique a désormais été installée (AP d'enregistrement qui

<ul style="list-style-type: none"> • reprend une demande du SDIS); • que la vanne d'eau du RIA testé était encore fermée et qu'il a fallu quelques minutes avant de pouvoir tester le RIA
<p>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à Propolys de modifier son système de vannes de coupure en mettant des dispositifs techniques (clés interverrouillage) ou autre, garantissant que les RIA sont sous pression par défaut.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 2 : Conformités particulières répondant aux exigences de l'AMPG 2710

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 6</p>
<p>Thème(s) : Risques chroniques, Envol des poussières</p>
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 23/11/2023 • suites qui avaient été actées : Lettre de suite préfectorale • date d'échéance qui a été retenue : 15/03/2024
<p>Prescription contrôlée : "Envol des poussières. Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes pour empêcher les envols de poussières et les dépôts de matières diverses : - les voies de circulation et les aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ; -... Dispositions prévues dans le dossier : Surface de l'ensemble de la déchetterie professionnelle est constituée d'un revêtement stable et solide : - en enrobé sur les voies de circulation dédiées aux véhicules et engins, - sur dalle béton au niveau des zones de déchargement et de stockage des déchets. Le sol sera maintenu propre et sera nettoyé autant que nécessaire</p>
<p>Constats : Il a été vu que les 2 zones de circulation et de stockage qui avaient été constatées non revêtues lors de l'inspection de novembre 2023 (proche pont-bascule et zone ferraille) étaient désormais étanches.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>

N° 3 : Dossier

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/03/2012, article 3</p>
<p>Thème(s) : Autre, Données sur les risques</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : ... <ul style="list-style-type: none"> • le plan de localisation des risques et tous éléments utiles relatifs aux risques induits par l'exploitation de l'installation ; - les fiches de données de sécurité des produits présents dans l'installation ; ...</p>

Constats :

L'exploitant a réorganisé sa déchetterie selon les éléments du porter à connaissance de février 2024 :

- seulement 2 alvéoles de stockage extérieures (au lieu de 3) : déchets verts et déchets d'activité économique. On notera que les 2 alvéoles sont de taille modeste avec un mur séparatif de faible longueur ne permettant qu'un stockage limité dans chaque alvéole;
- le hangar abrite désormais des alvéoles de stockage de déchets inertes (REP PMCB contractualisée avec Valobat), terres et de plâtre (Valobat).

Les autres stockages restent inchangés (quelques modifications de taille de bennes, rien de significatif).

Il a été vu le système de détection incendie qui couvre les zones à risque incendie. Il semble toutefois que la benne de stockage des matelas est mal couverte.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il convient de s'assurer que toutes les zones de stockage de déchets combustibles ou inflammables est bien sous détection incendie.

Type de suites proposées : Sans suite